

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 11 Avril 2013 - 20 H 30- à LABEJAN** -

1. Approbation du R.C. du 28/03/2013
2. Délibérations

2013-71. OBJET : Vote du taux de la C.F.E. pour 2013

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2013, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, le taux proposé et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour cette première année de fusion 2013 en tenant compte des simulations présentées et étudiées en Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'appliquer pour 2013, le taux suivant :

Contribution Foncière des Entreprises	26,41 %
--	----------------

2013-72. OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2013, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état N° 1259 FPU des services fiscaux.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier les éléments indiqués sur l'Etat 1259 modifié du prélèvement FNGIR ramené à 281 531 € afin que les taux votés soient égaux aux taux votés par la CDC HVG en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser la Présidente à valider l'Etat 1259 sous les conditions suivantes :

Taxe d'Habitation :**13,10 %**
Taxe Foncière (Bâti) :**0 %**
Taxe Foncière (Non bâti) :**3,93 %**

2013-73. OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2012

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Commune Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2013.

Elle fait part à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat s'est réuni afin de fixer définitivement le taux de la TEOM pour l'année 2013.

La Présidente propose au conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux effectivement voté par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adopter le même taux que le SMCD sur l'année 2013 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : **14,23 %**.
- Autorise la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM.

2013-74. OBJET : Démarche de prévention des risques professionnels : Demande de subvention FNP CNRACL

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Madame la Présidente propose au Conseil la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise la Présidente à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

2013-75. OBJET : Ecoles de la Communauté Astarac Arros en Gascogne : Ressort des Communes par R.P.I.

La Présidente rappelle que la nouvelle Communauté a pris toute la compétence scolaire assumée par les deux précédentes entités fusionnées. Dans ce cadre elle se doit de rattacher précisément chaque commune à un RPI. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

VILLECOMTAL	RPI HMM	RPI AEL	RPI MMSD	RPI SOLHSE	RPI SMCP	RPI LM	RPI BSM
Villecomtal	Haget	Aux Aussat	Manas B	St Ost	St Médard	Labejan	Berdoues
	Malabat	Estampes	Montaut	Lagarde H	Clermont P	Miramont	St Michel
	Montegut	Laguian M	St Dode	St Elix T			
Betplan	Beccas	Castex	Sadeillan	Viozan	Moncassin	Idrac Resp	Bazugues
			Mont de Marrast	Sauviac	Loubersan		Saint Martin

			Barcugnan		Belloc plus quartier Lapalud		Pomsampère
			St Aurence Cazaux				Belloc moins quartier Lapalud
			Duffort				
			Sarraguzan				

2013-76. OBJET : Création d'un Emploi C.A.E.

Madame la Présidente présente à l'assemblée un projet de convention entre l'Etat et la Communauté de Communes pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) d'une durée d'1 an à partir du 01/04/2013 sous conditions définies par l'Etat, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures par semaine. L'agent recruté sera chargé d'assurer la surveillance de la garderie, transport des repas, surveillance des enfants pendant les repas, ménage de locaux. Un plan de formation de 70 H sera programmé au bénéfice de l'agent en question.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi de C.A.E..
- D'autoriser la Présidente à signer la convention et toutes autres pièces y afférentes.

2013-77. OBJET : Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents de la Communauté des Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE.

L'assemblée a décidé, sur proposition de la présidente, de fixer le régime indemnitaire, afin de mieux prendre en compte les responsabilités au vu de l'évolution de l'organigramme et de la réglementation;

Ce régime indemnitaire des agents prévoit la possibilité d'attribuer les indemnités, au prorata du temps de travail, les attributions individuelles pouvant être modulées pour tenir compte des fonctions exercées et de la manière de servir dans les limites du plafond déterminé par la réglementation.

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Il est créé une prime de fonctions et de résultats (PFR) par référence à celle prévue par le décret n°2008-1533 au profit des personnels fonctionnaires et agents non titulaires occupant les postes à responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales définies par la loi.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 au profit des personnels fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois définis par la loi.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 au profit des personnels fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois définis par la loi.

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFSTS)

Il est créé une l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFSTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-1105 au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois définis par la loi.

Indemnité d'exercice de mission (IEM)

Il est créé une indemnité d'exercice de mission par référence à celle prévue par décret n°97-1223 au profit des

personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois définis par la loi.

2013-78. OBJET : Reddition des comptes de l'opération « Maison Intercommunale de la Petite Enfance » par la SEMGERS.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne avait confié à la SEMGERS, le 26 Mars 2009, un mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la réalisation de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance à Villecomtal sur Arros. Cette opération est aujourd'hui achevée et toutes les dépenses relatives à cette mission sont réglées. Le Département du Gers, liquidateur de la SEMGERS, a fait parvenir à la Communauté de Communes l'arrêté définitif des comptes de cette opération, faisant apparaître un bilan positif de 347,38 € ; les dépenses s'élèvent à 722 058,86 € TTC et les recettes à 722 406,24 €.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les comptes présentés de l'opération ;
- De donner quitus à la SEMGERS ;
- De résilier la convention de mandat ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2013-79. OBJET : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres.

La Présidente rappelle que la loi de finances pour 2013 a créé un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Ce mécanisme dit « de péréquation horizontale » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit de se prononcer aujourd'hui pour définir les modalités de répartition de ce fonds au sein de l'Ensemble Intercommunal.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De conserver le montant intégral de 89 753 € du FPIC 2013 au niveau intercommunal.
